

<p style="text-align: center;">Compte rendu sommaire du conseil municipal Séance du 4 juillet 2013 à 20 h 30</p>

PRÉSENTS : Pierre GOUBET, Françoise ROY, Pierre COMMARMOT, Eveline GUILLET, Lydie PONS, Robert RESTA, Jacqueline ACCARDO, Marc MICOUD, Robert TURGIS, Claude CHARTON, Marie GIROT, Ludwina CUMIN, Muriel BRUGNOT, Benoit DORÉ, Alain BOISSIN, Yves ROUX.

EXCUSÉS : Robert ROCHE (procuration à M. MICOUD), Catherine BRIDAY (procuration à M. COMMARMOT), Gilles VIALLAND (procuration à Mme ROY).

ABSENTS : Jacques ETOYAN, Jocelyne CHAGNON, Patricia CLUZEL, Sabrina DERRAS, Mathieu MOREL, Michel BECAVIN, Greta CARRERAS.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne **Robert TURGIS** comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant la Zone de Protection Spécifique des Oiseaux de MIRIBEL-JONAGE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2013

Le compte rendu est approuvé à la majorité (18 voix pour et 1 abstention).

3 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Il informe notamment l'assemblée de l'ensemble des marchés publics passés sous forme adaptée et des déclarations d'intention d'aliéner.

4 - Modification du tableau du conseil municipal (Rapporteur : M. GOUBET)

4.1. Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe de la démission de M. Marc PELARDY, indique qu'il n'y a pas plus de conseiller à installer et que le conseil municipal fonctionnera donc avec 26 conseillers. Le quorum reste inchangé.

4.2. Remplacement du conseiller démissionnaire dans les différentes commissions :

Suite à cette démission, le conseil municipal procède à l'élection de nouveaux représentants pour remplacer M. PELARDY dans les instances suivantes :

- Commission d'appel d'offres : M. Pierre COMMARMOT est élu comme suppléant,
- Commission « DSP assainissement » : Mme Françoise ROY est élue comme titulaire et Mme Ludwina CUMIN comme suppléante,
- Communauté de Communes : M. Claude CHARTON, délégué suppléant, est élu comme délégué titulaire par 18 voix (1 pour M. Gilles VIALLAND). M. Gilles VIALLAND est élu comme délégué suppléant en remplacement de M. Claude CHARTON.
- SIVU de Beynost – Saint Maurice de Beynost : M. Yves ROUX est élu comme titulaire et M. Benoît DORE comme suppléant.
- SIEA : M. Claude CHARTON est élu comme titulaire.

5 - Affaires sociales (Rapporteur : Mme PONS)

5.1. Désignation des membres de la commune au conseil d'administration d'ARTEMIS

Mme PONS explique que les nouveaux statuts de l'association ARTEMIS (anciennement Centre Marcel Cochet et futur gestionnaire du centre socio-culturel) prévoient quatre sièges dans son conseil d'administration pour des représentants de la commune.

Cinq candidats se présentent pour occuper ces sièges. Lors du vote à bulletin secret (19 votants, 18 exprimés et un bulletin blanc), ils recueillent :

- Mme GIROT : 18 voix,
- Mme PONS : 15 voix
- Mme ROY : 15 voix
- M. TURGIS : 15 voix
- M. BOISSIN : 9 voix

Mmes GIROT, PONS et ROY et M. TURGIS sont désignés comme représentants de la commune dans le conseil d'administration d'ARTEMIS.

5.2. Convention d'objectifs et de moyens ARTEMIS et convention de mise à disposition du bâtiment ARTEMIS

Mme PONS présente la « convention d'objectifs et de moyens » appelée à régir les relations entre l'association ARTEMIS et la commune pour la gestion du centre socio-culturel, ainsi que la « convention de mise à disposition du bâtiment » qui lui est annexée.

Le conseil municipal, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention) autorise M. le Maire à signer ces deux conventions.

5.3. Convention d'utilisation des locaux par l'ADSEA 01

Mme PONS indique qu'il convient de signer avec l'ADSEA une nouvelle « convention de mise à disposition des locaux » tenant compte de l'entrée dans les lieux de l'association ARTEMIS à compter du 1er septembre 2013.

Le conseil municipal, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention) autorise M. le Maire à signer la convention.

6 - Finances (Rapporteur Mme ROY)

6.1. Subvention annuelle de fonctionnement ARTEMIS

Mme ROY indique que, suite à la prise en charge du centre socio-culturel par l'association ARTEMIS à compter du 1er septembre, il convient de réviser la subvention de fonctionnement versée à l'association.

Elle explique qu'il s'agit d'un calcul prorata temporis qui tient compte, en particulier, des besoins de trésorerie de l'association liés au décalage entre le fonctionnement du centre socio-culturel (année scolaire) et la date de mise en œuvre du budget communal (début avril).

La subvention de fonctionnement d'un montant de 70.000 € est adoptée à la majorité (18 voix pour et 1 abstention).

6.2. Subvention exceptionnelle d'investissement ARTEMIS

Mme ROY indique que l'association ARTEMIS demande le versement d'une subvention de 5.881 € pour des investissements à réaliser pour l'ouverture du centre socio-culturel : ordinateur du directeur, logiciel de gestion de la bibliothèque.

La subvention exceptionnelle d'un montant de 5.881 € est adoptée à la majorité (18 voix pour et 1 abstention).

6.3. Décision modificative n°2

Mme ROY indique qu'en cohérence avec les deux subventions précédentes, il convient de prendre une décision modificative qui intègre également, en investissement :

- 10.000 € pour l'étude des travaux de réaménagement de la mairie,
- 100.000 € pour les travaux de réaménagement de la mairie,
- et une opération d'ordre de 8.326 € pour le giratoire du chemin de THIL (changement de ligne d'imputation)

Concernant le réaménagement et mise aux normes de la mairie, Mme ROY explique qu'il n'est pas possible de lancer l'étude du dossier si aucun crédit n'est disponible : les montants de 10.000 € et 100.000 € seront affinés au vu de l'étude.

7 - Rapport d'activités de SCOLAREST (Rapporteur M. RESTA)

M. RESTA présente le rapport d'activité de SCOLAREST pour sa gestion du service de restauration municipale. Il précise qu'il s'agit des quatre derniers mois du contrat, la société SCOLAREST ayant depuis été remplacée par la société ELIOR.

L'assemblée municipale prend acte de la présentation du rapport.

M. RESTA informe l'assemblée que le self de la Sathonette est en cours de modification sur la base d'un concept de « self pédagogique » visant à sensibiliser les enfants à limiter le gaspillage.

8 - Personnel : Rémunération des saisonniers de l'ALSH (Rapporteur : M. GOUBET)

M. le Maire indique que, comme chaque année, il est nécessaire de définir la rémunération journalière forfaitaire des saisonniers de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement = Centre Aéré).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce mode de rémunération.

9 - Programme d'actions pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune (Rapporteur : M. COMMARMOT)

M. COMMARMOT indique que les plantations communales situées au lieu-dit « Les Serrines » ont un développement correct mais qu'il est souhaitable de les entretenir afin de limiter la concurrence de broussailles et d'herbes. Il propose de confier cet entretien à l'Office National des Forêts pour un montant de 6.098 € H.T.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Groupement de commandes - Signalétique du Forum des Sports (Rapporteur : M. GOUBET)

M. le Maire indique qu'il est envisagé d'implanter une signalétique homogène pour les équipements communaux et intercommunaux situés au Forum des Sports. Il propose l'adhésion de la commune à un groupement de commandes avec la C.C.M.P. afin de choisir un prestataire commun pour réaliser la signalétique.

Le conseil municipal désigne les membres de la commune à la CAO du groupement de commande :

- Mme GUILLET et M. RESTA comme membres titulaires,
- Mme PONS et M. MICOUD comme membres suppléants.

11 - Projet « Quartier des Folliets » avec la SEMCODA (Rapporteur : M. GOUBET)

11.1. Convention de participation financière pour les espaces extérieurs des Folliets

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'opération de rénovation des espaces extérieurs des Folliets, il convient de définir les participations respectives entre la SEMCODA et la commune. La convention prévoit que la commune assure le paiement des études et travaux et que la SEMCODA s'engage à rembourser sa partie, soit 50%.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11.2. Désignation des membres de la C.A.O. du groupement de commandes

Le conseil municipal désigne par 18 voix pour et 1 abstention :

- Mme GUILLET comme membre titulaire,
- M. COMMARMOT comme membre suppléant.

12 - Zone de Protection Spécifique (Rapporteur : M. COMMARMOT)

M. COMMARMOT indique que la Direction Départementale des Territoires du Rhône demande l'avis de la commune sur la création d'une Zone de Protection Spéciale pour certains oiseaux dits d'intérêt communautaire. Sur la commune, cette Z.P.S. concerne tout le sud du canal de Miribel jusque et y compris sa rive nord. Un débat s'installe sur les contraintes risquant d'impacter négativement de futurs aménagements du chemin de halage.

Le conseil municipal donne un avis favorable par 13 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

13 - Questions et informations diverses

M. le Maire informe qu'une négociation est en cours pour l'acquisition du foncier nécessaire à l'extension de l'EHPAD « Les Mimosas ».

Pas de question soulevée par l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 5 juillet 2013.

Pour le Maire empêché,
Mme le 1^{er} adjoint,
Françoise ROY

Affiché le	et retiré de l'affichage le
------------	-----------------------------